

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DES PERSONNES ADULTES HANDICAPEES

2013-2017

Comité technique

6 novembre 2015

Rappel des axes

Axe 1 : Développer la coordination, favoriser l'information et la protection des personnes handicapées en situation de vulnérabilité

Axe 2 : Favoriser le parcours des personnes handicapées et l'accompagnement tout au long de la vie en structures sociales et médico-sociales

Axe 3 : Améliorer l'accompagnement à domicile, l'aide et la formation des aidants

Axe 4 : Encourager le maintien et l'intégration des personnes handicapées dans la société

Axe 5 : Organiser le pilotage de la politique départementale en faveur des personnes handicapées

Fiche action n° 1.1 : Structurer le partage d'informations en matière d'évaluations et de suivis médico-sociaux

- Niveau d'enjeu : 3 sur 4
- Objectif : Structurer le partage d'informations entre évaluateurs et professionnels intervenant aux domicile des personnes handicapées
- Date de début de mise en œuvre : 2013
- **Pilote : Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**
- **Actions réalisées :**
 - Organiser le partage de l'information entre la MDPH et les services intervenant à domicile sur le contenu de la prestation à mettre en place (notamment dans le cadre des aides humaines PCH, de l'accompagnement à la vie sociale et de l'accompagnement médico-social) : la grille aide humaine est adressée à l'usager pour être remise au prestataire.
 - Définir un cadre commun et communiquer systématiquement les bilans d'accompagnement réalisés par les services à domicile, les SAVS et les SAMSAH à la MDPH : le cadre n'est pas identique mais le retour est systématique.
 - Signaler à la MDPH et au Département les fins de prise en charge par un service d'aide et d'accompagnement à domicile (dans le cadre de la prestation de compensation du handicap), un SAVS ou un SAMSAH.

Fiche action n° 1.1 : Structurer le partage d'informations en matière d'évaluations et de suivis médico-sociaux

▪ **Actions à effectuer :**

- Structurer l'échange d'informations entre la MDPH et le Département pour l'évaluation des demandes d'aide-ménagère des personnes handicapées ayant déjà déposé une demande de PCH (et inversement) : l'information est donnée par la MDPH à l'utilisateur.

Fiche action n° 1.2 : Améliorer l'information et l'accompagnement des personnes handicapées et des familles pour les aider à mieux définir leurs besoins et leurs demandes d'aide

- Niveau d'enjeu : 1 sur 4
- Objectif : Renforcer l'accompagnement des personnes handicapées dans la formulation de leur demande auprès de la MDPH et dans la rédaction de leur projet de vie
- Date de début de mise en œuvre : 2013
- **Pilote : Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**

- **Actions en cours :**

Former les professionnels des délégations territoriales prévue afin qu'ils puissent répondre aux demandes des usagers en formalisant des outils en lien avec la Direction de l'Autonomie: chantier permanent du fait des mouvements de personnel et des évolutions réglementaires.

Procéder à la révision des outils d'information de la MDPH sur les différentes prestations en particulier sur la plaquette relative à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : fait y compris une réflexion sur leur cohérence et leur présentation en lien avec la direction de la communication du Département

- **Nouvelle action :**

Intégrer les nouveaux outils (plaquettes, bulletins etc..) au futur site Internet du Département



Fiche d'information PCH

Aide humaine

CONDITIONS PREMIÈRES :

Vous devez remplir les conditions d'éligibilité à la PCH et les difficultés de réalisation des actes essentiels doivent être définitives ou durables au-delà d'un an, avant l'âge de 60 ans.

BESOINS PRIS EN COMPTE

Les actes essentiels :

- ✓ toilette, habilage, alimentation et élimination
- ✓ déplacements dans le logement ou à l'extérieur
- ✓ l'accompagnement pour se déplacer et communiquer (loisirs, culture, vie associative), sous certaines conditions

Les aides humaines forfaitaires :

- ✓ forfait cécité 50 heures par mois
- ✓ forfait surdité 30 heures par mois

CONDITIONS D'EXAMEN

- ✓ Une équipe médico-sociale évalue les besoins avec la personne par contact téléphonique. Une visite à domicile peut-être envisagée
- ✓ Vous choisissez le statut de l'aidant
- ✓ Un PPC vous est adressé avant le passage en CDAPH sur lequel vous pourrez faire des observations

Vérification des conditions d'éligibilité : fournir un bilan ophtalmologique certifié ou un audiogramme de moins de 3 mois

BESOINS NON PRIS EN COMPTE

L'aide ménagère, les courses, la préparation ou la livraison des repas, la garde d'enfants, les aides à la parentalité

Les déplacements pour les rendez-vous médicaux

Vous informer auprès du CCAS de votre commune

Vous informer auprès de votre médecin pour une prise en charge par l'organisme de sécurité sociale

La CDAPH prend une décision qu'elle transmet au Département pour la mise en paiement. Les versements sont mensuels et à terme échu.

Abréviations :
 PCH prestation de compensation du handicap
 PPC plan personnalisé de compensation
 CDAPH commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
 CCAS centre communal d'actions sociales

LES STATUTS POSSIBLES DE LA PERSONNE QUI VOUS AIDERA

Aidant familial

Il peut être :

- ✓ le conjoint, le concubin, la personne avec laquelle la personne handicapée a conclu un PACS
- ✓ l'ascendant, le descendant ou le collatéral jusqu'au 4^{ème} degré (cousin germain, petit-neveu...)

Emploi direct ou service mandataire

Service prestataire

MODALITÉS D'UTILISATION

Vous devez reverser à votre aidant le montant du dédommagement versé par le Département, qu'il devra déclarer aux impôts dans la rubrique des bénéfices non commerciaux.

Le Département vous versera directement le montant indiqué sur la décision. Dans le cas d'un emploi direct, vous deviendrez employeur : vous devrez faire la déclaration d'embauche, le contrat de travail et les déclarations URSSAF. Si vous optez pour un service mandataire, ce dernier pourra vous aider à réaliser les démarches obligatoires de l'employeur.

Le Département versera directement au prestataire le montant de la PCH, sur présentation de factures.

La PCH peut se cumuler avec :

- l'allocation adulte handicapé (AAH)
- la complément de ressources
- la majoration pour la vie autonome (MVA)

La PCH ne peut pas se cumuler avec :

- l'ACTP (APA) et le complément d'AAEH : vous devez opter pour l'une de ces prestations :
- la MTP ou la PCRTM : elle est déduite du montant de la PCH

Abréviations :
 ACTP allocation compensatrice pour tierce personne
 APA allocation personnalisée d'autonomie
 AEEH allocation d'éducation de l'enfant handicapé
 MTP majoration tierce personne
 PCRTM prestation complémentaire pour recours à tierce personne

Fiche action n° 1.3 : Identifier et apporter une réponse aux personnes handicapées en situation de vulnérabilité

- Niveau d'enjeu : 1 sur 4
- Objectif : Définir la conduite à tenir et les interlocuteurs à mobiliser dans les cas où la personne handicapée se trouve en danger ou en situation potentielle de maltraitance
- Date de début de mise en oeuvre : 2013 avec mise en œuvre tout au long du schéma
- **Pilote : Direction de l'Autonomie, Délégations Territoriales du Département, MDPH et en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS)**
- **Actions réalisées :**
 - Poursuite de la signature du protocole régional de signalement aux autorités administratives des événements indésirables et des situations exceptionnelles avec les Établissements et services pour adultes handicapés qui relèvent de la seule compétence du Département (FH, FO, SAVS, MRS) : en 2015, l'ensemble des structures ont signé le protocole.
 - Réalisation d'un bilan des signalements reçus et traités par le Département au 30 juin 2015. Depuis 5 ans, le nombre de signalements est en hausse avec une forte augmentation en 2014, date de mise en place de la procédure signalements. Toutefois, le nombre de signalements reste relativement faible (34 en 2014 et 25 au 30 juin 2015) .

Rappel des axes

Axe 1 : Développer la coordination, favoriser l'information et la protection des personnes handicapées

Axe 2 : Favoriser le parcours des personnes handicapées et l'accompagnement tout au long de la vie en structures sociales et médico-sociales

Axe 3 : Améliorer l'accompagnement à domicile, l'aide et la formation des aidants

Axe 4 : Encourager le maintien et l'intégration des personnes handicapées dans la société

Axe 5 : Organiser le pilotage de la politique départementale en faveur des personnes handicapées

Fiche action n° 2.1 : Faciliter l'inscription des personnes handicapées en établissements médico-sociaux

- Niveau d'enjeu : 1 sur 4
- Objectif : Optimiser et rendre homogène en la simplifiant la recherche de place en établissement pour les personnes handicapées et leur entourage
- Date de début de mise en oeuvre : 2013 avec mise en œuvre tout au long du schéma
- **Pilote** : **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), Direction de l'Autonomie (DA)**

▪ Actions réalisées :

Comité de suivi adultes ARS-DEPARTEMENT-ESSMS des 10 et 12 juin 2015

Comité de suivi enfants ARS-DEPARTEMENT-ESSMS des 17 avril 2015 et du 1er octobre 2015, ce dernier préparé par une réunion restreinte avec présence de la CPAM

Constats:

- manque de rigueur dans les retours d'information à la MDPH et sur le respect des modalités d'inscription et de gestion des listes d'attente.

Fiche action n° 2.1 : Faciliter l'inscription des personnes handicapées en établissements médico-sociaux

Mise en œuvre de l'observatoire pour le suivi des orientations par la MDPH et organisation à l'initiative de la MDPH des premières réunions de mises en commun entre les partenaires ARS/Département/ESMS en juin 2015 pour les adultes et en avril puis le 1er octobre pour les enfants

BILAN QUALITATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBSERVATOIRE AU NIVEAU DES ESMS ENFANTS AU 01/10/2015

- Tous les établissements ont adressé les fiches d'entrée et de sortie et ont contribué aux échanges pour disposer d'une liste de présents et d'une liste d'attente par ESMS
- Certains enfants présents ont une notification qui ne correspond pas au type d'établissement ou une notification échue, de même pour les jeunes en « amendement Creton ».
- Les critères d'inscription sur liste d'attente sont variables et des modalités communes ont été proposées en réunion. Les refus d'inscription en liste d'attente seront saisis et une modalité sera ajoutée : « contact sans suite »
- **Un projet de convention sur les modalités de l'Observatoire sera proposé aux associations gestionnaires lors d'une réunion prévue le 4 décembre 2015**

Fiche action n° 2.1 : Faciliter l'inscription des personnes handicapées en établissements médico-sociaux

QUELQUES ÉLÉMENTS CHIFFRÉS AU 01/10/2015

- 2 133 enfants ont une orientation active en Charente-Maritime, 1 277 sont accueillis ou accompagnés et 144 sont sur listes d'attente soit 712 enfants sans suivi correspondant, dont 330 avec une orientation SESSAD active non inscrits soit 380 sans suivi Établissement.
- 71 enfants sont bénéficiaires du dispositif « amendement Creton »
- Sur ces 380, environ 150 enfants sont accueillis dans des ESMS hors département et les autres soit près de 200 sont ,soit à l'école en classe spécialisée ou ordinaire avec ou sans AVS, soit à domicile avec ou sans appui. Des recueil d'éléments sont en cours
- **La démarche d'inscription sur liste d'attente, malgré les consignes écrites n'est pas comprise par tous** , notamment pour les enfants suivis par l'ASE et dont les parents n'accomplissent aucune démarche- Une rencontre est prévue entre l'ASE et la MDPH et des rencontres territoriales entre ESMS et enseignants référents de l'Éducation Nationale seront organisées.
- **Le critère « liste d'attente » pour évaluer les besoins de places en ESMS ne semble pas totalement pertinent et il convient d'interroger l'écart entre les demandes d'orientation et le nombre de personnes accueillies ou inscrites en liste d'attente et la formalisation des demandes ainsi que leur évaluation**

Fiche action n° 2.1 : Faciliter l'inscription des personnes handicapées en établissements médico-sociaux

- Actions à effectuer :

- Mettre en place un dossier commun d'inscription dans les établissements de même type (FO, FH, FAM, MAS). Cette action sera proposée aux gestionnaires après la validation du référentiel des structures relevant de la compétence du Département (FH, FO et MRS)

Fiche action n° 2.2 : Favoriser la fluidité des parcours des personnes handicapées en établissements

- Niveau d'enjeu : 1 sur 4
- Objectif : Permettre aux personnes handicapées de trouver des solutions d'accueil aux différentes étapes de leur vie
- Date de début de mise en œuvre : 2013 avec mise en œuvre tout au long du schéma

Pilote : Direction de l'Autonomie

Bilan sur l'évolution des équipements (situation en 2015, évolution et nombre de lits et places depuis 2013 et objectifs de transformation dans le cadre de la négociation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens)

Structures d'accueil et d'accompagnement (par catégorie)	Nombre de structures	Lits et Places pour personnes adultes handicapées financés par le Département et l'ARS pour les structures conjointes en 2015				
		Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Total Hébergement (lits)	Accueil Jour/ Services (places)	Total lits et places
FH ESAT	15	482	3	485	0	485
FOH-FOJ	17	571	9	580	101	681
SAVS	17				416	416
SAMSAH	5				121	121
PFS	5	239		239		239
FAM	8	170	4	174	11	185
FAM à ouvrir en 2016	1	22	5	27		27
MRS	5	47	1	54	0	54
MRS à ouvrir en 2017	1	22		22		22
EHPADS	4	93	0	93	0	93
TOTAL	78	1646	22	1674	649	2323
Catégorie						
FH ESAT	Foyer d'Hébergement pour Etablissements et services d'aide par le travail (FH ESAT)					
FOH-FOJ	Foyer Occupationnel d'Hébergement (FOH) et d'accueil de jour (FOJ)					
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)					
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico-Social pour personnes adultes handicapées (SAMSAH)					
PFS	Placement Familial Spécialisé (PFS)					
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)					
MRS	Maison de retraite Spécialisée (MRS)					
EHPADS	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Spécialisés (EHPADS)					

Structures d'accueil et d'accompagnement (par catégorie)	Nombre d'établissements et services	Lits et places autorisés au 31/12/2013	Lits et places autorisés au 31/12/2014	Lits et places autorisés 31/12/2015	Evolution 2015/2014
FH ESAT	15	488	488	485	-3
FOH- FOJ	17	677	677	681	4
SAVS	17	386	386	416	30
SAMSAH	5	106	121	121	0
PFS	5	239	239	239	0
FAM	8	185	212	212	0
MRS	5	48	70	76	6
EHPADS	4	93	93	93	0
TOTAL	76	2222	2286	2323	37

Lits et places supplémentaires financés et installés

En 2013,

5 lits de foyer occupationnel et 5 places d'accueil de jour installés (Montlieu-La-Garde)

10 places de SAVS ESAT (La Rochelle)

15 places de SAMSAH (Jonzac)

5 lits de FAM (Matha)

En 2014

15 places de SAMSAH (Jonzac)

En 2015

6 lits de MRS (Châtelailon) : ouverture début 2015

4 places d'accueil de jour (Surgères)

30 places SAVS (CRAVA, ACCOMPAGNEMENT 17 et FONDATION DIACONESSES REUILLY)

Depuis 2013, le nombre de lits et places créées s'est élevé à 101.

Fiche action n° 2.2 : Favoriser la fluidité des parcours des personnes handicapées en établissements

▪ Actions réalisées : l'adaptation des équipements à l'évolution des besoins

Dans le cadre de la négociation de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens avec les 22 gestionnaires, 7 CPOM ont été signés en mars 2015 avec une prise d'effet au 1er janvier 2015 pour une durée de 5 ans et 15 sont en cours de finalisation, ce qui permettra de couvrir l'ensemble du secteur des établissements et services pour personnes handicapées adultes relevant de la compétence du Département.

Parmi les objectifs proposés, celui lié à l'adaptation des structures aux besoins des personnes doit permettre de redéployer des lits et places par les 7 gestionnaires représentant 30 établissements et services pour la période 2015-2019 :

lits et places	2015	2016	2017	2018	2019	Total
FH ESAT	0	-32	-6	-4	0	-42
FOH	0	28	8	0	0	36
FOJ	0	0	4	0	0	4
FAM	0	0	0	0	0	0
MRS	6	3	0	4	0	13
SAVS	30	14	10	0	0	54
Total	36	13	16	0	0	65

Fiche action n° 2.2 : Favoriser la fluidité des parcours des personnes handicapées en établissements

▪ Actions en cours de finalisation : l'adaptation des équipements à l'évolution des besoins

La négociation en cours en vue de la contractualisation pour la période 2016-2020 avec les 15 gestionnaires pour 41 structures doit conduire à des redéploiements complémentaires.

Actions à réaliser :

Favoriser la mise en place de parcours séquentiels : *étudier les solutions de tarification inter-établissements*

Créer des lits d'hébergements temporaires : *informer les acteurs sur les lits existants et les projets d'accueil de ces structures*

Développer des initiatives d'accueil de jour (*identifier les besoins et les différentes solutions telles que l'accueil de jour rattaché à un établissement, l'accueil de jour itinérant mutualisé ...*)

Fiche action n° 2.3 : Etablir un référentiel de contenu de la prise en charge par type de structure

- Niveau d'enjeu : 2 sur 4
- Objectif : Structurer le contenu et les modalités de prise en charge des personnes handicapées proposés par les services et les établissements de ce secteur
- Date de début de mise en œuvre : 2013 avec mise en œuvre tout au long du schéma

Actions réalisées :

Animation du groupe de travail départemental sur l'élaboration d'un référentiel de prise en charge par catégorie de structure réuni en 3 séances (avril-mai -juin 2015) associant des représentants des structures d'hébergement (FH, FO, MRS), des services (SAVS, SAAD services d'accueil familial) ainsi que des associations d'usagers.

Objectifs :

- Structurer le contenu et les modalités de prise en charge des personnes handicapées proposées par les établissements et services sociaux
- Homogénéiser les critères d'orientation et les prestations d'accueil et d'accompagnement à domicile et en établissement

Périmètre : structures relevant de la compétence du Département

Fiche action n° 2.3 : Etablir un référentiel de contenu de la prise en charge par type de structure

Méthodologie choisie

A partir des travaux de synthèse bibliographique (Données nationales, schéma départemental 2013, références réglementaires) et des contributions du groupe de travail, une fiche référentiel type a été proposée comprenant les items suivants :

Définition de la structure

Critères d'admission et procédures de prise en charge

Missions-Prestations proposées

Nature et modalités des interventions (modalités d'accueil et de prise en charge)

Articulation et coordination des structures sociales et médico-sociales

Personnel (qualification et compétences)

Limites d'intervention et Critères de fin de prise en charge

Texte de référence, Statut, Données nationales, régionales et départementales sur le nombre de places

Fiche action n° 2.3 : Établir un référentiel de contenu de la prise en charge par type de structure

Validation et communication

Les fiches référentiels sont en cours d'arbitrage.

Elles seront validées à l'occasion du bilan du schéma à mi parcours qui sera présenté en Assemblée départementale lors de la session de printemps 2016.

Elles seront ensuite communiquées aux gestionnaires.

Fiche n° 2.4 : Promouvoir la démarche-qualité dans les établissements et services accueillant des personnes handicapées

- Niveau d'enjeu : 3 sur 4
- Objectif : Promouvoir la bientraitance au sein des établissements et services accueillant des personnes handicapées, via notamment l'inscription dans une démarche qualité
- Date de début de mise en œuvre : 2013 avec mise en oeuvre tout au long du schéma
- **Pilote : Direction de l'Autonomie et ARS**
- **Actions réalisées** : participation au COPIL conjoint ARS-Départements sur le suivi des évaluations. et relance adressée par la Direction de l'Autonomie, en février 2015, aux structures créées avant 2002 et n'ayant pas réalisé l'évaluation externe.

Bilan au 12 octobre 2015

Établissements sous compétence conjointe :

FAM (7 créées avant 2002 sur 8) : 5 évaluations réalisées, 1 en cours et 1 différée en 2016

SAMSAH (5) : non concernés car créés à partir de 2007

Fiche n° 2.4 : Promouvoir la démarche-qualité dans les établissements et services accueillant des personnes handicapées

Établissements relevant de la compétence seule du Département :

FH ESAT (11 créés avant 2002 sur 15) : 8 réalisées et 2 différées en 2015-2016

FOH - FOJ (14 créés avant 2002 sur 17) : 10 réalisées et 4 différées en 2015 -2016

MRS (2 sur 5 créées avant 2002) : 1 réalisée

SAVS (10 sur 17 créés avant 2002) : 8 réalisées, et 2 différées en 2015-2016

ACCUEIL FAMILIAL (5) : 2 réalisées, 1 différée en 2015 et 2 (sans)

Actions à réaliser :

Procéder à l'analyse des rapports d'évaluation externe transmis par les gestionnaires, et à compter de 2016, à la formalisation des arrêtés de renouvellement d'autorisation.

Fiche n° 2.5 : Renforcer et diversifier les modalités de réponse aux besoins des personnes handicapées vieillissantes

- Niveau d'enjeu : 1 sur 4
- Objectif : Diversifier et adapter l'offre de prise en charge pour les personnes handicapées vieillissantes pour s'adapter aux différentes situations
- Date de début de mise en œuvre : 2013 avec mise en œuvre tout au long du schéma

Pilote : Direction de l'Autonomie en lien avec l'ARS

Actions réalisées :

Identification des actions à mener suite au groupe de travail départemental réuni en 2014 sur l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes dont les travaux ont été présentés au COPIL du 7 novembre 2014

Données sur les personnes handicapées vieillissantes (PHV)

Les PHV de plus de 50 ans ressortissantes de Charente-Maritime accueillies dans les établissements pour adultes handicapés pour les structures relevant de la compétence du Département (hors services, MRS et EHPAD) et ayant bénéficié d'un paiement au titre de l'aide sociale au 31-12-2014 sont au nombre de 489.

Fiche n° 2.5 : Renforcer et diversifier les modalités de réponse aux besoins des personnes handicapées vieillissantes

Nombre de bénéficiaires AAH au 31 décembre 2014 (données MSA et CAF)

Nombre de bénéficiaires de l'AAH au 31/12/2014	Moins de 50 ans	50 ans et plus	60 ans et plus	Total
MSA	687	294	118	1099
CAF	4229	4349	1103	9681
TOTAL	4916	4643	1221	10780

Actions en cours : : accompagner les projets en cours

1- Suivi en lien avec l'ARS du projet présenté par le Centre Hospitalier de St Pierre d'Oléron pour l'intégration de PHV au sein de l'EHPAD de St Georges dans le cadre d'un partenariat avec le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de Lannelongue.

2- Participation à la réflexion sur la reconversion ou l'évolution de lits d'Établissements pour Personnes Agées (EHPA) en situation de sous-activité au profit de l'accueil de personnes handicapées

Fiche n° 2.5 : Renforcer et diversifier les modalités de réponse aux besoins des personnes handicapées vieillissantes

Actions à effectuer :

Accompagnement des projets et réflexions en cours :

- ✓ Déterminer le niveau de soutien au projet entre le Centre Hospitalier de St Pierre d'Oléron et le FAM de Lannelongue en lien avec l'ARS
- ✓ Créer des passerelles entre le secteur des personnes handicapées et personnes âgées à partir d'initiatives locales en cours: formation continue, accompagnements spécifiques lors d'intégration individuelle ou collective, actions et animations communes.
- ✓ Développer dans le cadre des CPOM des réponses diversifiées.
- ✓ Préciser le référentiel et le champ d'intervention d'un SAVS pour Personnes Handicapées Vieillissantes (EHPA...)
- ✓ Présenter des projets spécifiques adaptés par les gestionnaires, s'appropriant les objectifs du schéma départemental 2013-2017 en faveur des personnes adultes handicapées.

Rappel des axes

Axe 1 : Développer la coordination, favoriser l'information et la protection des personnes handicapées en situation de vulnérabilité

Axe 2 : Favoriser le parcours des personnes handicapées et l'accompagnement tout au long de la vie en structures sociales et médico-sociales

Axe 3 : Améliorer l'accompagnement à domicile, l'aide et la formation des aidants

Axe 4 : Encourager le maintien et l'intégration des personnes handicapées dans la société

Axe 5 : Organiser le pilotage de la politique départementale en faveur des personnes handicapées

Fiche action n° 3.1 : Renforcer la complémentarité entre les différents intervenants au domicile des personnes handicapées

- Niveau d'enjeu : 3 sur 4
- Objectif : Favoriser la coordination des interventions au domicile des personnes handicapées à domicile
- Date de début de mise en œuvre : 2014 avec mise en œuvre tout au long du schéma

▪ **Actions prévues :**

Mettre en place un cahier de liaison commun d'intervention au domicile de la personne handicapée selon les principes

Affirmer la mission des SAVS et des SAMSAH comme référents des personnes handicapées qu'ils accompagnent en articulation avec les représentants légaux de celles-ci.

Pilote : Direction de l'Autonomie en lien avec l'ARS

▪ **Actions réalisées :**

Dans le cadre du groupe de travail, proposition d'un socle commun et de mise en réseau entre les gestionnaires de SAVS et de SAAD.

Fiche action n° 3.2 : Développer une démarche de soutien, de prévention et de formation des aidants familiaux

- Niveau d'enjeu : 2 sur 4
- Objectif : Prévenir les difficultés rencontrées par les aidants familiaux, notamment ceux qui sont isolés ou confrontés à des situations complexes en leur apportant soutien en accompagnement.
- Date de début de mise en œuvre : 2014

Pilote : Direction de l'Autonomie, MDPH, en lien avec l'ARS

▪ **Actions réalisées** :

↳ Thématique abordée dans le cadre du groupe de travail sur l'accompagnement des Personnes Handicapées vieillissantes

↳ Dans le cadre du groupe de travail pour l'élaboration de référentiel des structures PH ainsi que le comité technique du schéma départemental en faveur des personnes âgées, les différents acteurs se sont rencontrés, permettant de créer un lien entre professionnels et ainsi faciliter et accompagner les aidants et les personnes handicapées dans le passage du domicile à un établissement.

Fiche action n° 3.2 : Développer une démarche de soutien, de prévention et de formation des aidants familiaux

▪ Actions à effectuer :

- Repérage des situations prévisibles qui nécessitent un travail de prévention (critère d'alerte en cas de cumul du statut d'aidant et une demande d'APA pour l'aidant) et améliorer le repérage des aidants en difficultés
- Amélioration de l'accompagnement des aidants familiaux
- Examen de l'adaptation de l'offre des établissements pour personnes handicapées en développant l'accueil de jour et l'hébergement temporaire

Action transversale d'amélioration et de modernisation de l'aide à domicile La télégestion et la dématérialisation des échanges avec les services d'aide à domicile

- Objectif : Dématérialisation des échanges entre le Département et les services d'aide à domicile autorisés, afin de fiabiliser les données et généraliser le contrôle des factures.
- **Actions réalisées :**
 - Obtention d'un co-financement de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (convention section IV signée le 13 juin 2014).
 - Publication en juin 2015 d'un marché pour la fourniture, hébergement et exploitation d'un dispositif de télégestion et de télétransmission des échanges avec les services prestataires d'aide à domicile, avec une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.
 - Sélection de l'éditeur avec la notification du marché.
- **Actions à effectuer :**
 - Mobilisation des fonds européens pour co-financer le projet.
 - De janvier à juin 2016: test de la plate-forme sur des SAAD pilotes et mise en place de la télégestion pour les SAAD non équipés.
 - De juillet 2016 à juin 2017: déploiement du dispositif à l'ensemble des SAAD.

Fiche action n° 3.3 : Soutenir et améliorer le dispositif d'accueil familial

- Niveau d'enjeu : 1 sur 4
- Objectif : Optimiser le dispositif d'accueil familial pour personnes handicapées
- Date de début de mise en œuvre : 2013

Pilote : Direction de l'Autonomie

Actions réalisées :

- Élaboration d'un tronc commun de formation pour les accueillants familiaux pour personnes âgées et pour personnes handicapées.
- Réflexion sur le développement de l'accueil de jour en famille d'accueil.
- Promotion de l'accueil familial avec la parution d'un article dans le magazine du Département en mai 2015, afin de recruter des nouveaux accueillants familiaux.
- Restitution du groupe de travail en avril 2015 sur l'application de la réglementation relative à l'accueil familial et le contrat d'hébergement, composé des représentants des organismes de protection des majeurs, les services en charge du suivi médico-social de l'accueil familial personnes handicapées et les agents départementaux en charge du suivi social et médico-social des accueillants.

Fiche action n° 3.3 : Soutenir et améliorer le dispositif d'accueil familial

-Actions réalisées (suite)

- Élaboration d'un projet de règlement de fonctionnement pour les accueillants familiaux et d'un guide d'information pour les personnes âgées et handicapées hébergées en accueil familial (rapport présenté à la session d'Automne Assemblée départementale Octobre 2015)
- Élaboration d'un projet de convention entre le Département de la Charente-Maritime et les services chargés du suivi des accueillants familiaux pour personnes handicapées (rapport présenté à la session d'hiver Assemblée départementale Décembre 2015)
- Réalisation d'un bilan sur l'accessibilité des locaux des accueillants.

Fiche action n° 3.3 : Soutenir et améliorer le dispositif d'accueil familial

▪ **Actions à effectuer :**

- Organiser la formation initiale des accueillants familiaux pour personnes âgées et handicapées en 2016, sur la base du tronc commun.
- Elaborer la grille type d'évaluation de l'autonomie des personnes handicapées hébergées en famille d'accueil en lien avec la MDPH
- Développer un plan de communication (élaboration de dépliants, création d'une page Internet, réalisation d'un vidéo-témoignage sur le métier d'accueillant familial, communication auprès de la presse) afin de valoriser le métier d'accueillant familiaux et de recruter de nouveaux candidats.
- Organiser des manifestations en partenariat avec les maisons de l'emploi et des réunions d'information pour recruter de nouveaux accueillants familiaux: table ronde prévue le 24 novembre 2015.
- Organiser des réunions d'informations en novembre-décembre 2015 afin de présenter les outils, pour une application au 1er janvier 2016.
- Élaborer une enquête d'agrément commune entre les services en charge du suivi médico-social de l'accueil familial personnes handicapées pour l'évaluation des demandes.

Rappel des axes

Axe 1 : Développer la coordination, favoriser l'information et la protection des personnes handicapées en situation de vulnérabilité

Axe 2 : Favoriser le parcours des personnes handicapées et l'accompagnement tout au long de la vie en structures sociales et médico-sociales

Axe 3 : Améliorer l'accompagnement à domicile, l'aide et la formation des aidants

Axe 4 : Encourager le maintien et l'intégration des personnes handicapées dans la société

Axe 5 : Organiser le pilotage de la politique départementale en faveur des personnes handicapées

Fiche action n° 4.1 : Améliorer l'accès à un logement adapté et la possibilité de réaliser des travaux d'adaptation dans son logement

- Niveau d'enjeu : 1 sur 4
- Objectif : Favoriser le libre choix des personnes handicapées concernant leur lieu de vie, renforcer et faire connaître les dispositifs existants d'adaptation
- **Pilote : Direction de l'Habitat et du Logement**
- Date de début de mise en œuvre : 2013
- **Actions réalisées :**
 - Bilan du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » 2012-2014 sur le volet des aides aux propriétaires occupants pour l'adaptation physique de leur logement à la perte d'autonomie:
Les objectifs initiaux de 145 dossiers aidés ont été atteints.
 - Un nouveau marché, pour la période 2015-2017 a été notifié à Hatéis Habitat. Les objectifs sont fixés à 150 logements.

Fiche action n° 4.1 : Améliorer l'accès à un logement adapté et la possibilité de réaliser des travaux d'adaptation dans son logement

Accès au logement social :

Le formulaire de demande de logement social permet de renseigner sur le handicap du demandeur ou de l'une des personnes à loger et sur les besoins d'équipements du logement.

Demande de logement social : <https://www.demandedelogement17.fr>

Cerfa n° 14069*02



Demande de logement social

Article R. 441-2-2 du code de la construction et de l'habitation



N°14069*02

Cadre réservé au service Numéro de dossier : _____

Avez-vous déjà déposé une demande de logement social ? Oui Non Si oui, numéro unique d'enregistrement attribué : _____

Le demandeur Monsieur Madame

Nom : _____
 Nom de jeune fille : _____
 Prénom : _____
 Date de naissance : J J M M A A J J A A Nationalité : Française Union européenne Hors Union européenne
 Situation familiale : Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Séparé(e) Pacsé(e) Concubain(e) Veuf(ve)
 Tél. Domicile _____ Portable _____ Tél. travail _____
 Mail ¹⁾ : _____ @ _____

ADRESSE OÙ LE COURRIER DOIT VOUS ÊTRE ENVOYÉ
 Bâtiment : _____ Escalier : _____ Etage : _____ Appartement : _____
 Numéro : _____ Voie : _____
 Lieu-dit : _____
 Complément d'adresse : _____
 Code postal : _____ Localité : _____
 Pays : _____
 Si vous êtes hébergé(e), personne ou structure hébergeante : _____

ADRESSE DU LOGEMENT OÙ VOUS VIVEZ ACTUELLEMENT (SI ELLE EST DIFFÉRENTE)
 Bâtiment : _____ Escalier : _____ Etage : _____ Appartement : _____
 Numéro : _____ Voie : _____
 Lieu-dit : _____
 Complément d'adresse : _____
 Code postal : _____ Localité : _____
 Pays : _____
 Si vous êtes hébergé(e), personne ou structure hébergeante : _____

Votre conjoint ou le futur co-titulaire du bail Monsieur Madame

Nom : _____
 Nom de jeune fille : _____
 Prénom : _____
 Date de naissance : J J M M A A J J A A Nationalité : Française Union européenne Hors Union européenne
 Situation familiale : Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Séparé(e) Pacsé(e) Concubain(e) Veuf(ve)
 Tél. Domicile _____ Portable _____ Tél. travail _____
 Lien avec le demandeur : Conjoint Pacsé(e) Concubain(e) Co-titulaire (s'il y a d'autres futurs co-titulaires du bail, donnez les informations sur une feuille complémentaire)

Personnes fiscalement à votre charge ou à la charge de votre conjoint ou du futur co-titulaire du bail qui vivront dans le logement

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté
1	_____	_____	_____	M/F	parent enfant autre
2	_____	_____	_____	M/F	parent enfant autre

(1) : facultatif



Complément à la demande de logement social Logements adaptés au(x) handicap(s)



N°14069*02



Un questionnaire doit être renseigné pour chacune des personnes (demandeur, conjoint ou co-titulaire du bail, personnes fiscalement à charge) dont le handicap nécessite un logement adapté à leur situation.

Le demandeur de logement social

Nom : _____
 Prénom : _____

Cadre réservé au service Numéro de dossier : _____

La personne handicapée

Votre date de naissance : _____

Votre handicap est-il reconnu par la Maison départementale des personnes handicapées ? Oui Non

Si vous êtes en contact régulier avec un référent de la Maison départementale des personnes handicapées ou un travailleur social ou une association (d'aide aux personnes handicapées ou d'aide à domicile), merci d'indiquer son nom et ses coordonnées professionnelles : _____

Nom : _____
 Adresse : _____
 Téléphone : _____
 Mail : _____ @ _____

Si il s'agit d'un organisme, avez-vous élu domicile auprès de lui ? Oui Non

Renseignements concernant votre handicap :

Nature du handicap	Moteur <input type="checkbox"/>	Membre(s) supérieur(s) <input type="checkbox"/>	Membre(s) inférieur(s) <input type="checkbox"/>	Sensoriel <input type="checkbox"/>	Intelligence <input type="checkbox"/>
	Autre <input type="checkbox"/> (Merci de préciser : _____)			Différence auditive <input type="checkbox"/>	Déficience visuelle <input type="checkbox"/>
Votre handicap est-il ?	Stabilisé <input type="checkbox"/>		Évolatif <input type="checkbox"/>		
Besoins en aides techniques	Autoporte <input type="checkbox"/>	Fauteuil roulant manuel <input type="checkbox"/>	Fauteuil roulant électrique <input type="checkbox"/>	Autres aides techniques (autre de préciser) : _____	
	Canne, Béquille <input type="checkbox"/>	Déambulateur <input type="checkbox"/>	Une personne <input type="checkbox"/>	Lit médicalisé <input type="checkbox"/>	
Capacité à monter des marches	Impossible <input type="checkbox"/>	1 étage <input type="checkbox"/>	Plus d'un étage <input type="checkbox"/>		
Tiers personne	Personne d'accompagnement (aide à l'éducation, aide soignante, veille de nuit) <input type="checkbox"/>				

Renseignements concernant le logement :
 Merci de préciser les équipements dont vous avez impérativement besoin ¹⁾ :

Baignoire adaptée Douche sans seuil Chambre avec une tierce personne (aide à domicile aide soignante veille de nuit)
 WC avec espace de manœuvre Ascenseur Place de stationnement accessible et de largeur adaptée (AMVA)

Avez-vous des besoins particuliers quant à la localisation du logement et à son environnement (ex : besoins de services de santé de proximité) ? _____

Autres besoins particuliers : _____

¹⁾ : plus le non être d'équiper les locaux sera important, plus il sera difficile de trouver un logement adapté à votre demande. Il est donc important que vous séséct o'ntéle t'lique est vous qui vous sont indispensables.

Fiche action n° 4.2 : Améliorer et faire connaître les dispositifs existants de transports adaptés aux personnes handicapées

- Niveau d'enjeu : 1 sur 4
- Objectif :
- Date de début de mise en œuvre : 2013
- **Pilote : Direction de la Mobilité et des Transports**
- **Actions réalisées** :
 - Attribution systématique de la carte Solidarité Transport aux titulaires de l'AAH pour bénéficier d'un tarif préférentiel sur l'ensemble de l'offre de transport départementale Les Mouettes
 - Prise en charge des personnes handicapées par les artisans taxi dans le cadre du service Taxi Mouettes ; les programmes vont être refondés au 1^{er} janvier 2016 pour une mise en cohérence avec les nouveaux périmètres des cantons
 - Communication régulière de l'offre auprès des publics, des structures d'accueil, des associations, des professionnels de santé, services sociaux, etc.

Fiche action n° 4.2 : Améliorer et faire connaître les dispositifs existants de transports adaptés aux personnes handicapées

▪ **Actions à effectuer en 2015-2016 :**

- Élaboration d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) relatif au réseau départemental Les Mouettes : programmation de la mise en accessibilité des arrêts de car (près de 250 identifiés) et des véhicules (plateforme, annonces sonores et visuelles, etc.). En outre, les agents des sociétés de transport seront formés pour optimiser l'accueil des personnes handicapées.

Ce document sera déposé en juin 2016 et sa mise en œuvre s'effectuera sur 6 ans.

Fiche action n° 4.3 : Favoriser et développer l'accès aux pratiques, lieux et équipements culturels, sportifs et touristiques

- Niveau d'enjeu : 3 sur 4
- Objectif : Développer l'accessibilité globale des différents lieux culturels, sportifs et touristiques, faciliter l'accès des personnes handicapées qui le souhaitent à des activités sportives et permettre une diffusion des contenus culturels adaptés aux différentes formes de handicap
- Date de début de mise en œuvre : 2013
- **Pilotes : Direction de la Culture, du Sport et de l'Animation du Département, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Comité Départemental de Sport Adapté, Comité Départemental Handisport**
- **Actions réalisées** :
 - Aide financière pour l'organisation de manifestations sportives (Ré Tour Handisport, Challenges départementaux sport adapté, Toyota Open Ré Handi Tennis...)
 - Financement des agents de développement des comités Handisport et Sport Adapté
 - Soutien financier pour le fonctionnement, les stages, les actions de promotion, l'achat de matériel sportif et bureautique pour les comités départementaux Handisport et Sport Adapté

Fiche action n° 4.3 : Favoriser et développer l'accès aux pratiques, lieux et équipements culturels, sportifs et touristiques

Actions à effectuer en 2015-2016

- Promouvoir les manifestations pour les personnes handicapées ou handi-valides
- Soutien aux Comités Départementaux Handisport et Sport Adapté.

Fiche n°4.4 : Poursuivre la promotion du label « Tourisme et Handicap »

- Niveau d'enjeu : 3 sur 4
- Objectif : Poursuivre la promotion du label « Tourisme et Handicap » et ainsi favoriser l'accès des personnes handicapées à des activités touristiques
- Date de début de mise en œuvre : 2013
- **Pilote : Charente-Maritime Tourisme**
- **Actions réalisées :**

Action 1 : Sensibiliser sur la mise en accessibilité des sites

- Conseil personnalisé pour les porteurs de projets et diffusion des outils réalisés par CMT
- Opération de sensibilisation auprès de différentes cibles (restaurateurs, sites de visite touristiques, sites culturels, prestataires de loisirs, collectivités)
- Plusieurs acteurs du tourisme de la Charente-Maritime ont remporté des prix nationaux sur le thème du tourisme et handicap

Action 2 : Elargir le référentiel de labellisation des sites

- Diffusion du nouveau cahier des charges destination pour tous : nouveau label d'état qui valorise les territoires favorisant l'accès de personnes handicapées au tourisme.
- La Charente-Maritime a été désignée comme l'un des territoires test pour la déconcentration de l'attribution du label

Fiche n°4.4 : Poursuivre la promotion du label « Tourisme et Handicap »

Action 3 : Mieux diffuser l'information sur les sites labellisés auprès des personnes handicapées (notamment du département)

- Envoi du dépliant à l'attention des principales associations représentantes des usagers en situation de handicap (auprès des bassins traditionnels émetteurs de touristes)
- Réalisation d'un reportage photo sur le thème du handicap
- Adaptation du système d'information touristique pour disposer d'une information sur l'accessibilité des prestations touristiques en dehors du label.
- Organisation de réunions d'échanges avec les Offices de tourisme sur le thème du conseil en séjours adapté

Action 4 : Développer les formations autour du handicap ou de l'accessibilité pour les professionnels

- CMT travaille avec la FROSTI pour proposer des formations sur le thème du handicap dans le cadre du programme de formation tourisme inter filières proposé par la région
- Animation de formations réalisées en directes par CMT en tant qu'expert en accessibilité

Fiche n°4.4 : Poursuivre la promotion du label « Tourisme et Handicap »

Actions à réaliser

- Organisation d'un accueil de presse sur le thème du handicap
- Réalisation d'un kit de communication et de nouveaux outils pour les prestataires labellisés
- Intégration de la commercialisation en ligne pour réserver des prestations adaptées
- Poursuite et développement de l'animation du réseau de partenaires

Fiche action n° 4.5 : Continuer à changer le regard sur les personnes handicapées

- Niveau d'enjeu : 2 sur 4
- Objectif : Favoriser la connaissance mutuelle entre personnes handicapées et les personnes valides en développant les interactions entre elles
- Date de début de mise en œuvre : 2013
- **Pilote : Direction de la communication, des Stratégies Innovantes et de l'International et Direction de l'Autonomie**
- **Actions réalisées :**

Exposition « La Banlieue de vivre », photographies de Gérard Teillay, à la MDPH du 24 juin au 24 juillet 2015

Réalisation d'une brochure pour la MDPH « Handicap et Travail, c'est possible », en cours de finalisation

Mise en lumière du dispositif « Chèque sport partagé » dans le magazine de septembre et sur www.charente-maritime.fr et article sur l'accueil familial dans le magazine de mai

Actions prévues :

Vidéo sur la politique sportive du Département et notamment le handisport

Édition d'un guide pour les agents départementaux en situation de handicap

ZOOM sur la démarche d'accompagnement concerté (DAC)

- ✓ Pilote : Direction de l'Enfance, de la Famille et de l'Action Sociale (DEFAS)

- ✓ Un dispositif mis en œuvre depuis 2012 et qui permet de consolider le partenariat local en action sociale, de redonner du sens à l'accompagnement en insertion sociale pour les personnes, les Délégations territoriales, les partenaires et les centres sociaux

- ✓ Objectif : Aider les personnes en difficulté à retrouver ou à développer leur autonomie, la DAC vise à rompre leur isolement, à les faire participer à des échanges, et à développer leurs capacités d'agir

- ✓ Partenaires : Conventionnement annuel entre le Département et les Centres sociaux de la Charente-Maritime

- ✓ Missions : accueil, accompagnement
Le coordinateur DAC du centre social prend en charge la personne orientée et consolide la relation de confiance qui a été amorcée avec le référent.

- Public : la mixité sociale de la DAC permet à tous de rencontrer des personnes différentes (personnes handicapées, femmes au foyer, retraités, jeunes ...)
2014 confirme le travail important de communication réalisé auprès des partenaires avec une augmentation régulière de la participation des personnes handicapées.

Rappel des axes

Axe 1 : Développer la coordination, favoriser l'information et la protection des personnes handicapées en situation de vulnérabilité

Axe 2 : Favoriser le parcours des personnes handicapées et l'accompagnement tout au long de la vie en structures médico-sociales

Axe 3 : Améliorer l'accompagnement à domicile, l'aide et la formation des aidants

Axe 4 : Encourager le maintien et l'intégration des personnes handicapées dans la société

Axe 5 : Organiser le pilotage de la politique départementale en faveur des personnes handicapées

Bilan de la Direction des Ressources Humaines sur la mise en œuvre de la convention avec le Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées de la Fonction Publique

Le Département a dépassé le taux légal de 6% d'emploi de travailleurs en situation de handicap. Avec un taux de 5,32% l'an passé, la déclaration 2015 sur les effectifs du 1er janvier 2014, fait ressortir cette année un taux de 6,07%. Celui-ci tient compte notamment des prestations de services menées par le Département auprès de différents Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et d'Entreprises Adaptées (EA).

Fiche action n° 5.1 : Piloter la politique départementale en faveur des personnes handicapées en s'appuyant notamment sur le schéma

- Niveau d'enjeu : 1 sur 4
- Objectif : Préparer et porter les choix de la politique départementale en faveur des personnes handicapées à partir des orientations générales définies par le Département, réaliser les réajustements nécessaires en fonction des évolutions du contexte (juridique, économique, sociologique)
- Date de début de mise en œuvre : 2013
- **Pilote : Direction de l'Autonomie**
- **Actions réalisées** :
 - Contacts avec les Directions et services du Département et les autres partenaires sur la mise en œuvre du schéma
 - Réunion du comité de pilotage du 16 octobre 2015 et du comité technique le 6 novembre 2015.
 - Publication sur le site du Département des comptes-rendus du comité technique du 6 novembre 2014 et mise à jour de la rubrique
- **Actions à effectuer** :
 - Suivi régulier et évaluation

Echanges

Axe 1 : Développer la coordination, favoriser l'information et la protection des personnes handicapées en situation de vulnérabilité

Pas de remarque

Axe 2 : Favoriser le parcours des personnes handicapées et l'accompagnement tout au long de la vie en structures médico-sociales

Fiche action 2.2 « *Favoriser la fluidité des parcours des personnes handicapées en établissements* »

Les gestionnaires réunis au sein du Comité d'Entente Handicap (CED – H) travaillent sur la refacturation des stages de jeunes adultes issus d'IME-IMPRO et accueillis en structures spécialisées pour adultes. La non prise en charge des frais par la CPAM pose des difficultés au développement de ce dispositif.

Des propositions seront formulées par le CED- H et feront l'objet d'un groupe de travail organisé avec l'ensemble des gestionnaires associatifs et publics par le Département en lien avec l'Agence Régionale de Santé et la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Axe 3 : Améliorer l'accompagnement à domicile, l'aide et la formation des aidants

Fiche action 3.2. « Développer une démarche de soutien, de prévention et de formation des aidants familiaux »

Il reste un travail à mener en direction des familles et des aidants.

Axe 4 : Encourager le maintien et l'intégration des personnes handicapées dans la société

Fiche action 4.1. « Améliorer l'accès à un logement adapté et la possibilité de réaliser des travaux d'adaptation dans son logement »

Le dispositif des Maisons relais est présenté comme une alternative à l'accueil en institutions. La Direction de l'Habitat et du Logement du Département précise que le financement de ce dispositif (100 logements) relève d'une compétence partagée État – Département - Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Est évoqué également le dispositif « Familles gouvernantes ». Il est précisé qu'actuellement, aucun projet de familles gouvernantes ou toute autre formule d'habitat intermédiaire n'est validée par le Département. Aucun Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ne fait mention de ces développements.

En effet, la présence humaine est financée par la mise en commun de la prestation de compensation du handicap (PCH). Or, des interrogations demeurent sur le statut de la personne salariée et son lien avec la structure porteuse du projet. De même, le lien entre les bénéficiaires du dispositif et l'opérateur (bailleurs des logements) qui repose sur une mutualisation de la PCH des usagers reste à définir.

Chaque modèle est particulier. Ainsi, la forme du service de rattachement varie selon les projets (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, voire structure d'hébergement).

Une réflexion plus globale doit être conduite sur ces formes d'habitat groupé. Dans ce contexte, toute décision semble prématurée.

Conclusion

Le bilan intermédiaire du Schéma départemental sera présenté lors de la session de juin 2016 de l'Assemblée Départementale